

Procès verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2014

Commune de Ploubezre

Le vendredi 19 septembre 2014, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 11 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. LE MAU, R. LISSILLOUR-MENGUY, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND ;
MMrs A. FERREIRA-GOMES, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, J. MASSE, J. Y. MENOUE, G. NICOLAS, G. ROPARS.

Absents : A. LE LOARER (excusée).

David BLANCHARD, procuration à Gildas NICOLAS ;
François VANGHENT, procuration à Annaelle LE MAU ;
Jean Yves MENOUE, procuration à Jérôme MASSE à partir de « Questions diverses » ;

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Rozenn LISSILLOUR-MENGUY.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2) Fusion LTC – CCCT :

A) Débat :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la transmission par Monsieur le Préfet des Côtes d'un arrêté portant fixation du périmètre de l'agglomération issue du projet de fusion des communautés de CCCT et LTC à effet au 1^{er} janvier 2015. Puis elle rappelle les conditions de majorités qualifiées et les nombres de communes composant les deux collectivités précisant quelques décisions de communes. Enfin, elle indique qu'elle envisage de voter favorablement à ce projet de fusion compte tenu de la réalité du bassin de vie des habitants des deux communautés et propose que les membres de l'assemblée s'expriment sur la question posée avant de passer au vote.

Monsieur MENOUE, pour le groupe minoritaire, se félicite de l'avis favorable de Mme le Maire et rappelle que la commune de Ploubezre a toujours été favorable à cette évolution. Il indique que les territoires comme Brest se constituent en pôles importants face auxquels il convient de pouvoir s'organiser à une échelle pertinente. En conséquence, et au nom du groupe qu'il représente, il se déclare aussi favorable au projet de fusion.

B) Décision :

2014-93

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale prévoyant la fusion entre Lannion-Trégor Communauté, Beg Ar C'hra Communauté et la Communauté de communes du Centre Trégor ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de communes de Beg Ar c'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec ;

CONSIDERANT les délibérations des communes de Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Mantallot, Prat et Tonquédec ainsi que la Communauté de communes du Centre Trégor témoignant de leur volonté que la fusion entre Lannion-Trégor

- Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor se réalise et sollicitant Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor aux fins que celui-ci fixe par arrêté le projet de périmètre de fusion, comme prévu par les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriale ;
- CONSIDERANT les premières réunions de travail relatives au projet de rapprochement des communautés : « Construire ensemble notre Territoire pour un Trégor fort et solidaire » entre Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de communes du Centre Trégor ;
- CONSIDERANT que cette fusion porte en elle des ambitions fortes et traduit la volonté de créer un espace encore plus pertinent et cohérent, proche des besoins du territoire et de ses habitants ;
- CONSIDERANT les documents découlant de ces réunions dont :
- Projet de territoire,
 - Etude financière et fiscale ;
- CONSIDERANT que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement ;

le Conseil municipal :

EMET un avis favorable, à l'unanimité, sur l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2014 portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor.

3) Rénovations d'éclairages publics :

A) Débat :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée que dans le cadre du Grenelle 2 de l'Environnement, le Syndicat Départemental d'Energie a proposé de rénover l'éclairage public sur le site suivant :

- Terrain des sports : Rénovation et mise en conformité pour un montant de 6 800 € HT et remise en état d'un coffret platine pour 4 850 € HT.

Elle précise que le coût global des travaux est estimé à 11 650 € HT et indique que la commune serait amenée à verser une subvention d'équipement de 60 % des travaux HT (*soit 6 990 € à la charge de la commune*)

B) Décision :

2014-94

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le projet de rénovation de l'éclairage public prévu sur les différents sites et présenté par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif HT de 11 650 € et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Electricité, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

4) Travaux sur la toiture de l'église :

A) Propos introductif :

Monsieur NICOLAS rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 décidant de confier à Monsieur LE MOEN Bernard la Maîtrise d'œuvre de la phase travaux pour la réfection de la toiture et charpente de l'église St Pierre. Elle fait état de la défection de cet architecte à qui, après plusieurs relances téléphoniques, un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé en date du 24 juin 2014, afin qu'il confirme son intervention, et communique les pièces légales l'y autorisant (assurance professionnelle en cours de validité, attestation URSSAF et fiscale, ...). Depuis, un échange téléphonique a eu lieu au cours duquel il a été rappelé à Monsieur LE MOEN qu'il connaissait les contraintes et impératifs de la commune pour la réalisation des travaux. Il est résulté de

cet échange qu'il acceptait de se dessaisir du dossier. Puis, en date du 13 juillet 2014, le BODACC a publié une annonce légale faisant état de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre du cabinet LE MOEN. Enfin, à ce jour Madame le Maire indique que le courrier de la commune n'a reçu aucune suite.

En conséquence, un contact a été pris avec le Cabinet LEOPOLD, de Morlaix, qui avait répondu à la consultation organisée pour la Maîtrise d'œuvre de ce projet. Ce cabinet a répondu favorablement à la sollicitation de la commune, après avoir vérifié auprès du Cabinet LE MOEN, conformément à son code de déontologie, que ce dernier ne donnait pas suite à sa proposition auprès de la commune de Ploubezre. A ce jour, le Cabinet LEOPOLD s'est engagé sur une programmation des travaux sur la toiture courant novembre, après une phase analyse du dossier et consultation à mener prochainement.

Suit un échange au cours duquel il est précisé, à la demande de Monsieur GOAZIOU, que l'église restera accessible pendant les travaux. De même, il est rappelé que les financements (contrat de territoire et DETR) sont acquis pour des travaux à commencer ou à solder sur l'exercice 2014, ce qui impose de prendre des décisions sans délais.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de revenir sur la délibération du 7 février 2014, et d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre à un nouveau Maître d'œuvre.

B) Décision :

2014-95

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- 1) Rapporter sa décision en date du 7 février 2014 et donc de retirer la Maîtrise d'Oeuvre au Cabinet d'architecte LE MOEN, défaillant ;
- 2) D'attribuer la Maîtrise d'œuvre au Cabinet LEOPOLD, de Morlaix ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer les pièces du contrat de Maîtrise d'œuvre ;
- 4) D'autoriser le Maire à engager la commune sur la phase travaux et donc à signer les devis et pièces du marchés à passer en procédure adaptée.

5) Conventions pour chemins de randonnées :

2014-97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions tripartites entre la Communauté de Centre Trégor et avec :

1. La Fédération départementale de pêche des Cotes d'Armor ;
2. La Gaule Lannionnaise ;
3. Monsieur Jean Claude LE ROUX ;
4. Monsieur Mark GAUTHIER KOEDLESVAREG ;

et confirme sa demande du 30 juin dernier d'inscription du chemin au PDIPR.

6) Projet RFF sur la ligne Plouaret-Lannion :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la décision de Réseau Ferré de France et des collectivités financeurs du projet de lancer des travaux de réhabilitation de la voie reliant les gares de Plouaret et de Lannion, afin de la mettre aux normes SNCF pour les trains TGV. Il est d'emblée précisé que ces travaux se font entièrement dans l'emprise de la SNCF et ne sont pas soumis à avis ou autorisation de la commune. De même, ces travaux ne relèvent pas d'une procédure d'enquête publique (ou équivalent), ce qui n'est pas le cas des projets de modifications de passages à niveau.

Ainsi, les travaux dont il s'agit consistent à changer l'empierrement du ballast soit environ 1 Tonne / ml de voie. Par ailleurs, dans ce chantier, les traverses et rails de la voie sont remplacés. L'ensemble de ces travaux est programmé sur la période allant du 08 septembre 2014 au 18 janvier 2015 et se ferait en continu 5 jours sur 7 et 24 h / 24 h. Madame le Maire indique que la programmation de ces travaux a fait l'objet d'un échange avec ColasRail, entreprise chargée du chantier, mais n'a donné lieu à aucune concertation préalable avec la commune de la part de RFF ou de son Maître d'Œuvre.

A ce jour, la commune est sollicitée sur la fermeture provisoire des passages à niveau (PN) pour le chantier. Une autorisation limitée à certains PN et pour une période d'une semaine à quinze jours a été accordée. En effet, l'ambition de RFF et de son chargé d'opération était que l'ensemble des PN de la commune soient fermés sur des périodes longues, ce qui n'est pas acceptable (période d'ensilage, délai trop bref pour réorganiser des

tournées de ramassage de lait, inconfort pour les habitants, ...). Mme le Maire indique qu'en conséquence, des réunions régulières avec ColasRails sont organisées afin que la commune maîtrise les autorisations. Par ailleurs, elle indique que la signalisation concernant les fermetures et les déviations des voies communales est à la charge de l'entreprise ColasRail et précise que sa base logistique est située sur l'ancienne gare de Kerauzern. Madame PERRIN indique alors qu'elle a pu observer que la signalisation de la déviation, à Poulanco, n'était pas bien indiquée et Mme le Maire confirme que des rappels ont été faits à RFF et ColasRails.

Puis, Madame le Maire informe l'assemblée du projet de RFF, annoncé lors d'un échange informel, de lancer une enquête Commodo / In Commodo en vue de la fermeture des PN 11 (La Lande pour aller vers Convenant Donval) et PN 13 (Accès à Goas Prenn). Le PN 9 (passage piéton de Kerauzern) étant un PN privé ne ferait pas l'objet d'une enquête pour sa fermeture. Elle indique qu'une réunion publique est organisée par RFF, représenté par Madame Amandine Le Guen, **le 22 septembre à 20 heures** à la salle du CAREC, et invite les membres de l'assemblée à y participer. Puis elle observe que RFF n'a pas réalisé l'étude foncière demandée par la commune et indique que les représentants de cette entreprise qu'elle a rencontrés lui ont fait part de la décision de RFF de ne pas donner suite à cette attente de la commune, compte tenu du refus de la Chambre d'Agriculture 22 puis de la SAFER de répondre à la demande de proposition (devis).

Monsieur MASSE demande alors si la commune a reçu les documents relatifs à l'enquête Commodo / In Commodo avant le projet et il est alors précisé que la commune n'est pas informée officiellement de ce que RFF envisage expressément de mettre en œuvre. Suit un échange au cours duquel il est précisé que, si le projet d'enquête Commodo / In Commodo a pu être énoncé en cours de réunion, il ne s'agissait pas d'une décision formelle de RFF communiquée à la commune, mais plutôt d'une position prise par un représentant de RFF lors d'un entretien début septembre. Il est précisé aussi que les fermetures le PN dont il s'agit ici sont provisoires et concernent uniquement la phase chantier. Monsieur LE DROUMAGUET donne alors lecture d'un courrier de RFF en date du 28/07/2014 envisageant l'hypothèse de l'automatisation du PN 11, ce qui resitue le débat. Il précise que, pour sa part, il est plutôt hostile à l'éventualité de la fermeture du PN 11. S'engage alors un échange sur la position de l'assemblée relative à la question des fermetures définitives attendues par RFF. Monsieur MENOU rappelle qu'en Conseil Municipal de février 2014 la commune avait pris acte que l'étude foncière, pour les exploitations agricoles concernées, comme les études sur les voiries à réaliser ou sur la restructuration du Passage à Niveau de Poulanco, n'avaient pas été menées, probablement du fait de la baisse de la vitesse annoncée sur la ligne. RFF semblait donc avoir renoncé aux études préalables, ce qui indiquait qu'il renonçait aussi aux fermetures envisagées. Il précise qu'à son sens et sauf vote contraire, cette position reste la position officielle de la commune de Ploubezre. Il demande alors à ce que la délibération soit transmise à RFF.

L'assemblée convient alors que rien de nouveau n'a été communiqué depuis à la commune et un consensus se dégage pour considérer qu'en l'état, la commune ne dispose d'aucun élément lui permettant d'approuver une éventuelle fermeture, ni même de se prononcer sur une telle hypothèse. Il est alors convenu que, tant que RFF ne transmettrait pas de nouvelle information pertinente, la position arrêtée en Conseil Municipal de février ne serait pas remise en cause.

En fin des échanges, Monsieur MASSE demande si la commune a reçu le contenu (documents à projeter) de l'intervention de RFF. La réponse étant négative, il déplore cet état de fait, relevant que, la réunion du Conseil se tenant le vendredi et la rencontre publique RFF lundi, il lui paraît plus que probable que le document à projeter soit déjà réalisé et il aurait trouvé pertinent que RFF le communique à la commune. Madame LE MAU observe aussi que, la logique de RFF étant assez vraisemblablement de fermer certains PN, il lui semble pertinent et logique, en l'état des discussions, que la commune attende que RFF exprime clairement son projet pour que l'assemblée s'exprime en conséquence.

Après ces échanges, Madame le Maire rappelle le courrier de RFF en date du 28 juillet 2014 et déjà cité par Monsieur LE DROUMAGUET, demandant la position de la commune sur l'éventuelle cession d'une bande de terrain (~120 m²) lui appartenant et bordant la ligne de chemin de fer à hauteur du PN 11 (La Lande) afin d'étudier l'option de son

électrification et demande que l'assemblée se prononce favorablement sur le principe de la cession.

B) Décision :

2014-98

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de RFF et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis de principe favorable à la cession d'une bande de terrain estimée à 120 m², à définir au sud ouest du passage à niveau n°11, au prix de 1 €, l'ensemble des frais restant à la charge de RFF, et sous réserve qu'aucune contrepartie financière ne puisse être demandée à la commune pour l'établissement d'une éventuelle servitude à établir sur l'emprise du PN ou de ses abords.

7) Affaires diverses

Départ de Monsieur MENOUE qui donne procuration à Monsieur MASSE.

*** Fonds de Concours en Investissement Communautaire (ou FCI) :**

2014-99

Madame le Maire fait part à l'assemblée des modalités arrêtées par Lannion Trégor Agglomération pour l'attribution du nouveau « Fonds de Concours en Investissement » pour 2014. Elle rappelle que le financement de cette dotation est adossé sur une partie de l'augmentation des dotations d'Etat induites par le transfert de la compétence assainissement. Le taux plafond d'intervention reste de 60 % du coût Hors Taxes de l'opération et la dotation est calculée en fonction de la population et de la longueur de voirie communale. Son objectif est de financer des opérations d'équipements (acquisitions de matériel ou de biens immeubles, des travaux) hors travaux de voirie et hors autofinancement de travaux d'assainissement par LTA sur le territoire d'une commune. Cette année, la demande doit être adressée avant le 30 octobre 2014.

Pour Ploubezre le montant estimé du FCI est de 28 319 €. Le Maire propose de solliciter ces dotations et d'appuyer la demande de la commune sur les acquisitions auprès de Monsieur GADBOIS.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve la proposition du Maire à l'unanimité et sollicite le Fonds de Concours en Investissement communautaire auprès de LTC pour le montant maximal. Par ailleurs, elle approuve le plan de financement suivant :

FCI (enveloppe de base)	28 319,00 €
Part communale	28 681,00 €
Total	57 000,00 €

*** Voyage anniversaire à Llanbradac'h :**

2014-100

Monsieur NICOLAS s'étant retiré de la table des délibérations, Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa décision en date du 14 avril dernier par laquelle le Conseil Municipal décidait de maintenir sa participation de 100 €uros pour chaque élu représentant la commune lors des cérémonies de jumelage avec Llanbradach. Elle rappelle aussi que l'assemblée s'était déclarée favorable à la même prise en charge au bénéfice des anciens élus s'étant engagés pour participer à l'anniversaire des 20 ans du jumelage.

Pour cette dernière occurrence, il apparaît que la prise en charge est effectivement possible sous réserve d'une délibération nominative. Compte tenu de cette obligation, l'assemblée décide que, considérant que Messieurs Jean Paul GOFFI et Gildas NICOLAS ont participé au voyage du 26 juillet au 30 juillet 2014 inclus, ils recevront une participation de 100 € chacun au titre de leurs frais de voyage et séjour.

*** Marchés de Travaux dans la ZAC :**

2014-101

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement d'une voie et réseaux pour la desserte des logements sociaux de la tranche 1 et 2 de BSB sur l'îlot C de la ZAC, suite à son engagement par délibération du 19 mai 2014. Une consultation a été réalisée et un groupe de travail présidé par le Maire a procédé à l'ouverture des plis et a proposé les offres suivantes, comme mieux disante :

- Lot 1 : Terrassement voirie assainissement
Entreprise SLC, de Ploubezre, marché de 71 238 € H.T
- Lot 2 : Réseaux Télécom et eau potable

Madame le Maire précise qu'il ressort de l'analyse des offres que la consultation est fructueuse pour l'ensemble des lots et que le total des offres pour les deux lots est de 86 548€ Hors Taxes pour une estimation prévisionnelle de 107 581,25 € HT. En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de valider les résultats de la consultation et de passer à la phase réalisation des travaux de voirie et réseaux de cet îlot de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et réseaux de l'îlot C de la ZAC. En conséquence, il demande au Maire de lancer les travaux et de signer les marchés conformément au détail ci-dessus et pour un montant global de 86 548 € Hors Taxes soit 103 857,60 TTC. Il lui confirme donc, à l'unanimité ses mandats aux fins de signer l'ensemble des pièces permettant d'engager la commune et de réaliser les travaux.

*** Fonctionnement des commissions :**

Mme PERRIN, demande qu'un planning des commissions soit réalisé pour que chacun puisse s'organiser et Mme Le Maire indique qu'elle veut bien en envisager le principe en indiquant que la mise en œuvre doit s'étudier. Mme robin indique que les évènements conduisent parfois à de nombreux aléas qui relativisent la pertinence de la proposition et la rende difficile à mettre en œuvre.

Suit un échange au cours duquel Mme LE CARLUER indique qu'elle trouverait pertinent qu'une telle programmation soit possible pour les dates de Conseils Municipaux.

*** Création d'une 8^{ième} classe :**

Madame GOAZIOU se félicite de la création, remercie Mmes FERRE et RUAULT, du collectif des parents pour leur présence à Saint Brieuc en appuie de la municipalité, et dit sa satisfaction pour les enseignants, dont les conditions de travail menaçaient de ne pas être heureuses.

Suit un échange sur les conditions du maintien de cette classe et notamment sur l'effectif de Grande Section appelés à passer en Primaire. L'effectif de rentrée est, en effet, de 190 élèves en classes primaires et 123 élèves en maternelle, mais la Grande section de maternelle n'offre pas l'effectif

*** Journées Européennes du Patrimoine :**

Monsieur JEGOU rappelle à l'assemblée que les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu ce week-end et fait part à l'assemblée du programme de cette manifestation sur la commune en rappelant qu'il a fait parvenir à chaque membre de l'assemblée les fiches réalisées par l'analyste du Conseil Régional, Mr LECUILLIER. Il fait aussi part de son souhait que ce dernier soit remercié par la commune pour la qualité de son travail, qui sera consultable prochainement sur Internet, à l'adresse www.patrimoine.bzh.

Madame ROBIN-DIOT rappelle aussi qu'en complément du programme convenu entre la commune et la Région, l'association « Trégor Bicyclette » organise une boucle de randonnée reliant les différents sites.

Puis Monsieur JEGOU fait part à l'assemblée de la conférence du 26 septembre prochain, par Guillaume LECUILLIER, sur le thème de « La construction du paysage rural en Bretagne ».

Enfin, il remercie les propriétaires des bâtiments qui ont accepté d'ouvrir leurs portes pour ces journées et demande aux membres de l'assemblée ou au public qu'ils acceptent de donner de leur temps pour les aider à l'accueil des visiteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

A Ploubezre, le 23 septembre 2014

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

A. LE MAU

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT